

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice 86

Quorum 68

Votants 77

Suffrages exprimés : 77

**DATE DE CONVOCATION**

20 janvier 2020

**DATE D’AFFICHAGE**

28 janvier 2020

### Séance du 05 février 2020

N°200205-12

L’an deux mil vingt, le 05 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Pierre-Luc BILLIEZ, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-François BOQUET représenté par M. Jean-Paul RENAUX  
Mme Danièle CAMINADE représentée par M. Daniel GEORGES  
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSALINNE  
M. Michel VIARD représenté par M. Pierre BAZIN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Philippe DUFOUR  
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE  
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER  
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE  
Mme Christiane HERVIEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL  
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE  
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
M. William MOUCHE a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
M. Jean-Pierre THEVENOT a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT

Absents :

MM Bertrand CARPENTIER, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Hervé MOUQUET et Mmes Chantal BERTEAU, Dominique CHAUVEL, Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sylvain MONNIER a été élu secrétaire de séance.

\*.\*.\*.\*

**Objet :**

**TRANSPORTS - convention relative à l’organisation des transports pour les activités scolaires - Commune TERRES DE CAUX**

**N°12**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu ensemble les articles L.212-8, R.212-21 à 23 du Code de l'Education,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Commune TERRES-DE-CAUX est une commune nouvellement créée (1<sup>er</sup> janvier 2017), suite au regroupement des communes de SAINTE-MARGUERITE-SUR-FAUVILLE, AUZOUVILLE-AUBERBOSC, BENNETOT, BERMONVILLE, FAUVILLE-EN-CAUX, RICARVILLE, ST PIERRE LAVIS,

Considérant que le Regroupement Pédagogique Intercommunal de MARTHINOR regroupant les communes de Normanville, Thiouville et Sainte-Marguerite-sur-Fauville (Terres de Caux) a pris fin,

Considérant qu'en application des dispositions législatives et réglementaires, certaines familles domiciliées sur le territoire de la commune nouvelle TERRES-DE-CAUX ont décidé la poursuite de la scolarité de leurs enfants au sein des écoles relevant des communes de Normanville et de Thiouville,

Considérant que cette situation entraîne des coûts de transport, au titre des activités culturelles et sportives sur le temps scolaire, qui doivent être pris en charge par la Commune de TERRES-DE-CAUX,

Considérant que le coût des transports est estimé sur la base d'un forfait par enfant, correspondant au coût net actuel de la compétence (rémunération des conducteurs de la régie des transports, carburant, lavage, péages...),

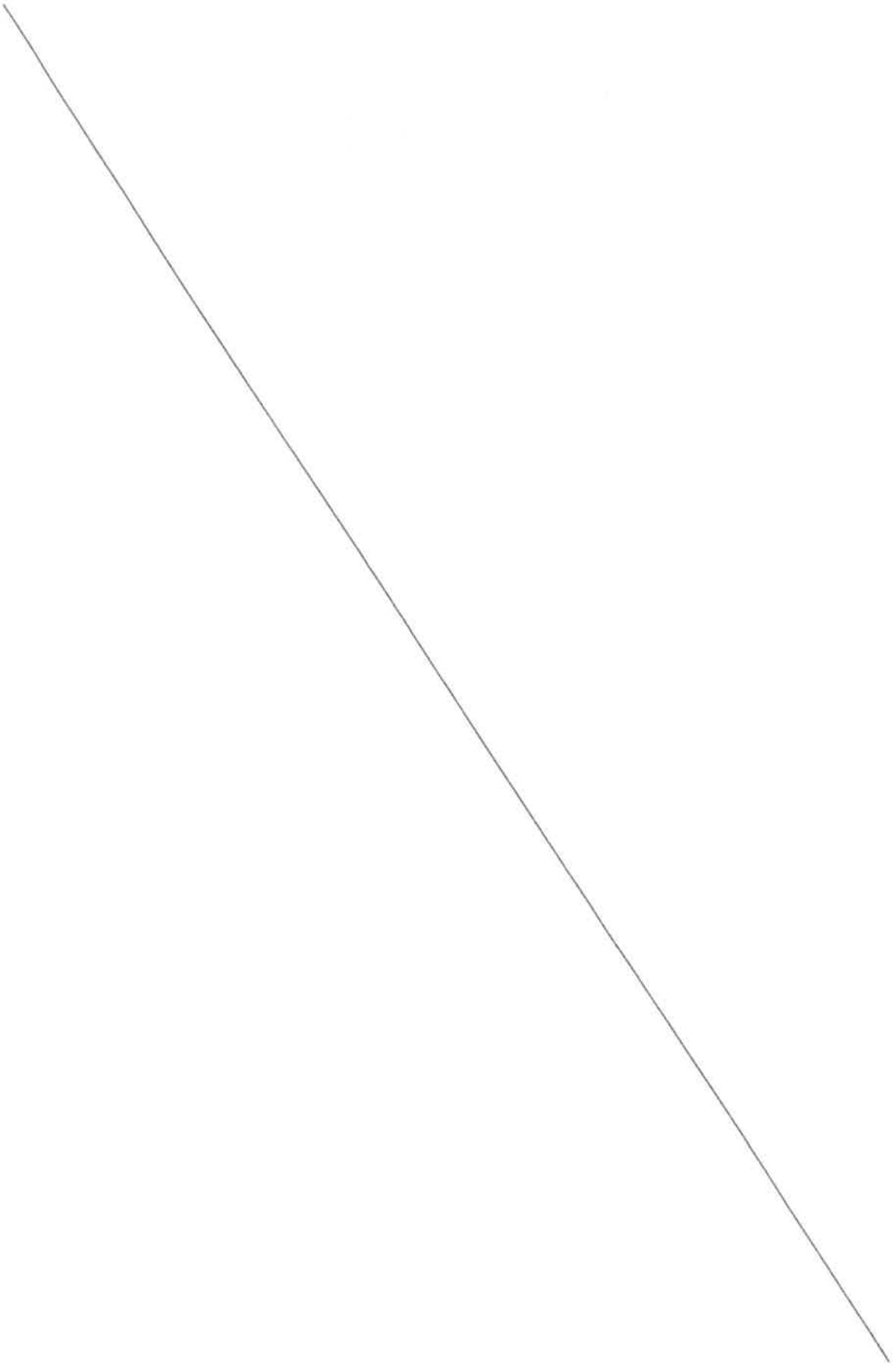
Considérant que le coût s'élève, par enfant, à 81€ par an,

Vu l'avis favorable de la commission « Espaces Publics et Transports Communautaires », en date du 22 mai 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 27 juin 2019,

**Le Conseil Communautaire,**  
**après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

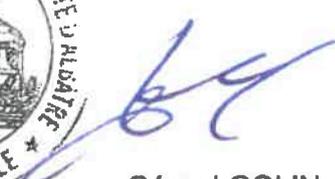
- **arrête le coût des prestations de transport pour les activités culturelles et sportives à 81€, par enfant et par an, pour les enfants de la Commune de TERRES-DE-CAUX scolarisés sur le territoire,**
- **accepte les termes de la convention dont le projet est joint en annexe,**
- **autorise le Président à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.**



Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

  
Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant  
complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil  
Communautaire n° 12 - Séance du 05/02/2020  
est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture : 14/02/2020  
Date de publication : 14/02/2020 Le Président.

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20200205-200205-12-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020